

## COMMUNE DE CHASSIERS

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 9 AVRIL 2024 A 18h30 A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : *Loux & Bell*

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	<i>α</i>			
HERNANDEZ	Christian	<i>α</i>			
CHARRIER	Nicolas	<i>α</i>			
MOLLEN	Dominique	<i>α</i>			
RAPHANEAU	Amaël	<i>α</i>			
FERRIER	Alain	<i>α</i>			
KOB	Wilfrid	<i>α</i>			
PAOLI	Muriel				<i>α</i>
HARDOUZ	Malika	<i>α</i>			
SUERINCK	Guillaume		<i>α N. Charrier</i>		
MONTARDRE	Marie				<i>α</i>
KNOCKAERT	Jean-Marie	<i>α</i>			
AUDREN	Sabine				<i>α</i>
COURTHIAL	Murielle	<i>α</i>			
KRASOUSKY	Laure	<i>α</i>			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance :

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

## I - Délibérations

- Approbation compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023 et Affectation du résultat 2023
- Vote du taux d'imposition 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Participation des charges de fonctionnement de l'école

## II- Informations diverses

- Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)
- Récapitulatif indemnités des élus 2023

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2024

Le procès-verbal du 13 février 2024, par **VOIX POUR**, **VOIX CONTRE**... et **ABSTENTIONS** est approuvé.

# I - DELIBERATIONS

## 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par ... VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS :  
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	✓	✓

## 2-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte administratif représente le budget de l'ordonnateur, donc les dépenses et les recettes de la commune pour la section de fonctionnement et d'investissement pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte de gestion représente les dépenses constatées et les recettes encaissées par le comptable de la commune, à travers les mandats et les titres émis.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

L'article 107 de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L 2313-1, L 3313-1 et 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Le Conseil Municipal a élu

pour présider la séance.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 1 005 526,62€

Dépenses de fonctionnement : 704 513,43€ au lieu de 644 461,73 € en 2022

Résultat reporté de l'année 2022 excédent : 757 807,77€

Résultat de clôture de l'année 2023 : 1 062 664,76€

### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont les charges d'entretien courante, les charges de personnel le remboursement des intérêts d'emprunts, le vote des subventions aux associations, les fêtes et cérémonies Le budget reprend aussi les dépenses obligatoires, prévues à l'article L 2321-2 du C.G.C.T., notamment l'entretien des bâtiments communaux, la rémunération des agents, les dépenses d'entretien des voies communales ....

Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la collectivité : électricité, chauffage, carburant, téléphone, repas scolaire, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais de téléphone, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments et de la voirie. L'augmentation des charges se justifie par l'augmentation du prix de l'eau et de l'énergie. D'autre part une partie du coût de la réfection de la voirie est passé en fonctionnement.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. On note une augmentation due à l'augmentation réglementaire du point d'indice, le versement de la prime Pouvoir d'achat, l'augmentation des heures complémentaires au regard des congés maladies.

Chapitre 014 : « atténuation de produits » correspond au reversement de fiscalité envers d'autres communes ou groupements de communes à hauteur de 59 108 €. Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales (FPIC). Ce dernier a vocation à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées.

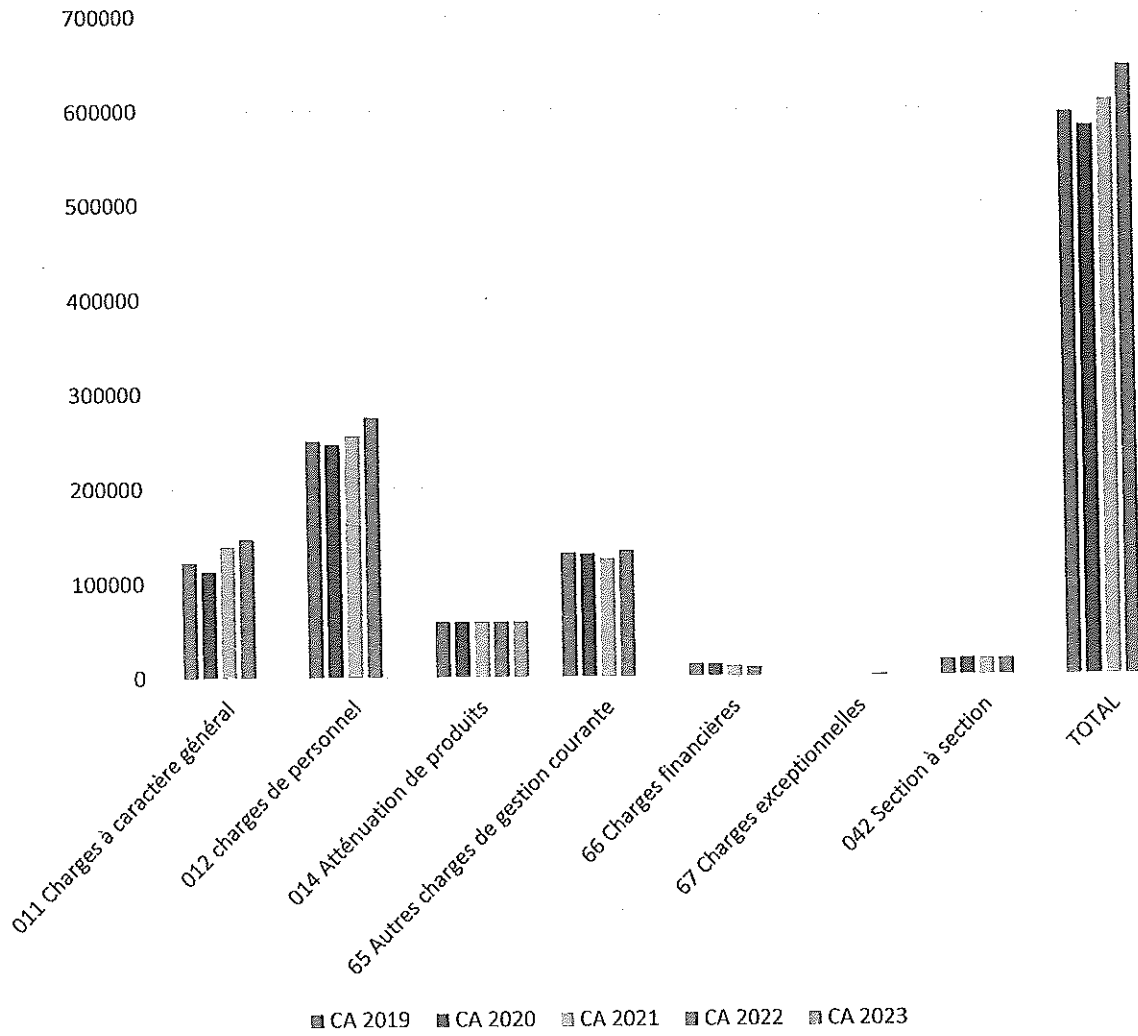
Chapitre 65 : correspond à la participation annuelle versée au SDIS, à la participation de la commune aux différents syndicats (PNR, Perle d'Eau, Syndicat de voirie ....) ainsi qu'au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations communales et au CCAS.

Chapitre 66 : il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023
011 Charges à caractère général	186586.35
012 charges de personnel	299130.18
014 Atténuation de produits	59108
65 Autres charges de gestion courante	129110.12
66 Charges financières	8778.57
67 - Charges exceptionnelles	1155.53
042 Section à section	20644.68
<b>TOTAL</b>	<b>704 513.43</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	122723	113231	139025	147045	186586.35
012 charges de personnel	250816	247109	255917	275286	299130.18
014 Atténuation de produits	59108	59108	59108	59108	59108
65 Autres charges de gestion courante	131547	130279	124924	133946	129110.12
66 Charges financières	13682	12977	11199	10014	8778.57
67 Charges exceptionnelles			30	1295	1155.53
042 Section à section	17423	18031	17767	17767	20644.68
<b>TOTAL</b>	<b>595299</b>	<b>580734</b>	<b>607970</b>	<b>644461</b>	<b>704513.43</b>

## DEPENSES FONCTIONNEMENT



## Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2023
- Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, dotation de péréquation, dotation de solidarité rurale)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location des salles...)

Chapitre 013 : comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie, accidents de travail et remboursement du CUI (emploi aidé).

Chapitre 70 : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), la vente des repas au restaurant scolaire et les garderies et les redevances du domaine public.

Chapitre 73 : concerne la fiscalité locale.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Chapitre 75 : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des salles municipales de la commune.

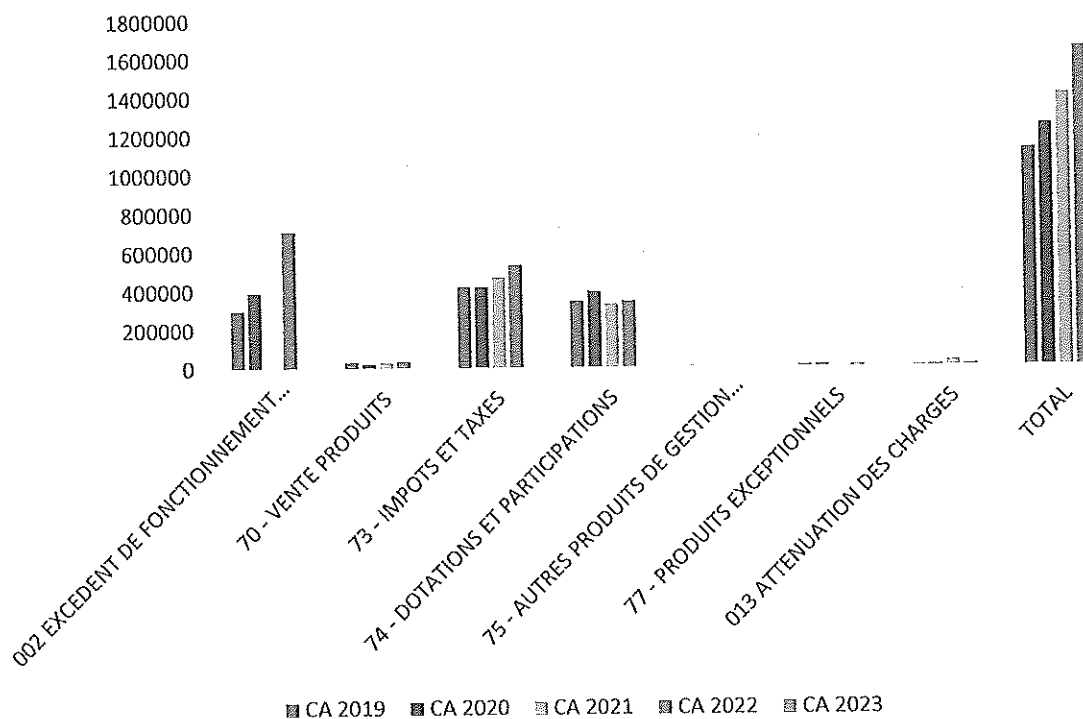
Chapitre 77 : charges exceptionnelles

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	757807.77
70 - VENTE PRODUITS	42521.18
73 - IMPOTS ET TAXES	556532.40
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	370588.09
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5999.64
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5321.71
013 ATTENUATION DES CHARGES	24563.60
TOTAL	1 763 334.39



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	303317	393230	539836	711483	757807.77
70 - VENTE PRODUITS	35032	23705	31555	37077	42521.18
73 - IMPOTS ET TAXES	422362	420787	470199	535156	556532.40
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	346758	396505	331862	347131	370588.09
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5764	2437	2960	2923	5999.64
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	11633	11575	2847	7088	5321.71
013 ATTENUATION DES CHARGES	5866	8228	30785	12518	24563.60
<b>TOTAL</b>	<b>1130732</b>	<b>1256468</b>	<b>1410045</b>	<b>1653375</b>	<b>1763334.39</b>

### RECETTES FONCTIONNEMENT



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Résultats investissement 2023

Recettes d'investissement : 830128.07€

Dépenses d'investissement : 1454660.73€

Résultat de l'année 2023 : 1647242.97€

Résultat de l'année 2022 (déficit) : 192582.24€

Résultat de clôture : 817114.90€

### Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, comprennent essentiellement des opérations qui modifient le patrimoine de la commune et des opérations en capital. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre 16 concerne le remboursement du capital des emprunts 35880.66€

Le chapitre 20 concerne notamment les frais de bornage, les études

Le chapitre 23 correspond aux opérations d'équipement détaillées ci-dessous :

- Opération 651 « réserves foncières » pour un montant de 3923.08 € -
- Opération 661 « voirie » pour un montant de 72702.14 € -
- Opération 701 « Ecole » pour un montant de 8371.51 €
- Opération 741 « Village de caractère et signalétique » pour un montant de 39897.05€
  
- Opération 851 « DECI » pour un montant de 5620.97 €
- Opération 921 « Eglise Saint-Hilaire » pour un montant de 3020.80 €
- Opération 961 « Extension réseaux eau et assainissement » pour un montant de 79938.32€
- Opération 1051 « Extension des réseaux en lien avec l'urbanisme - SDE07 » pour un montant de 5045.74€
- Opération 1061 « Construction city parc » pour un montant de 2166.00 €
- Opération 1071 « revitalisation du centre bourg » pour un montant de 857957.88 €
- Opération 1081 « Délégation maîtrise d'ouvrage réseaux SEBA du centre bourg » pour un montant de 336292.78 €

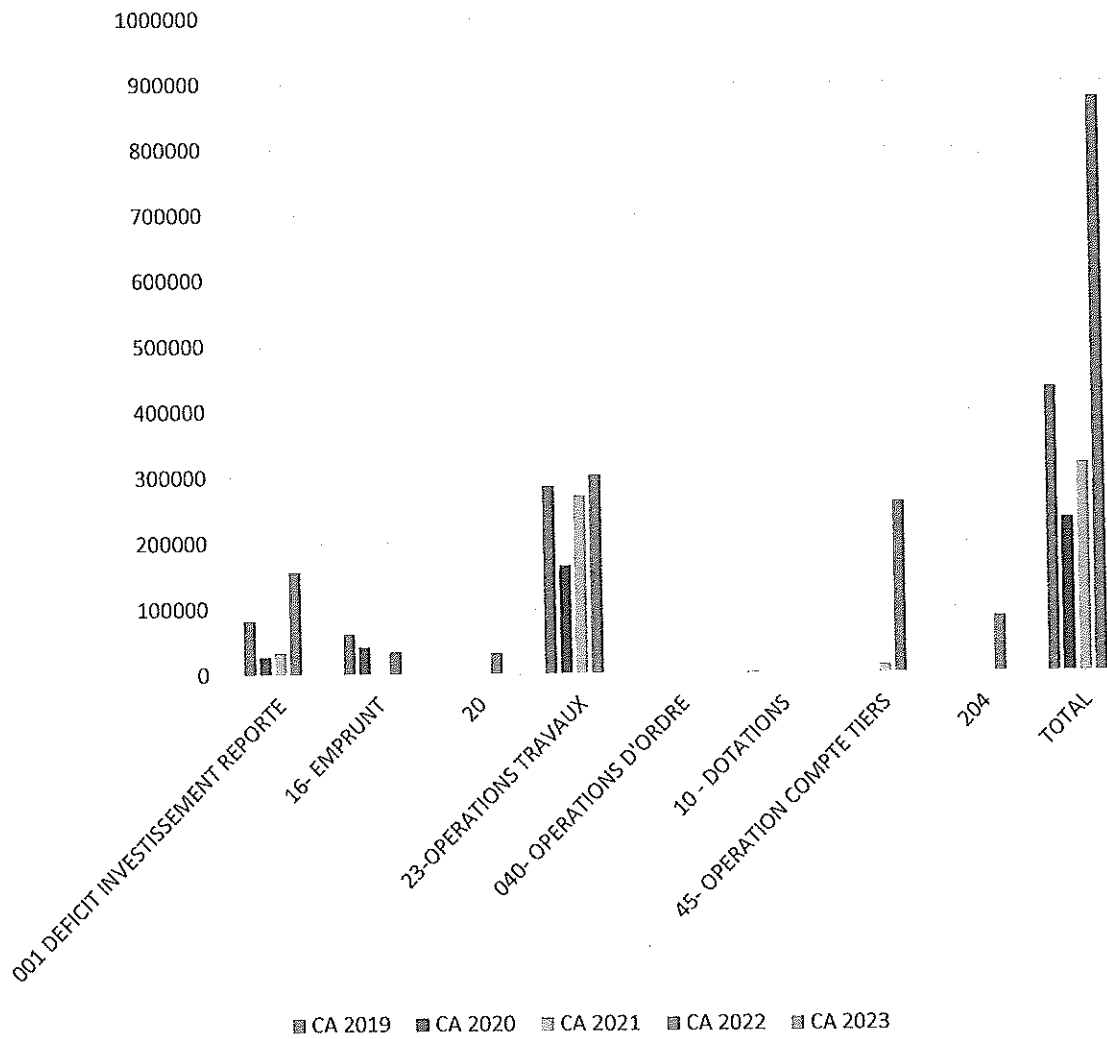
Le chapitre 45 correspond aux opérations pour compte de tiers : 336292.78€

Le chapitre 040 concerne les opérations d'ordre entre sections : 3843.80€

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2023
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	192582.24
16- EMPRUNT	35880.66
23- OPERATIONS TRAVAUX	1078643.49
45- OPERATION POUR COMPTE TIERS	336292.78
040- OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	3843.80
TOTAL	1 454 660.73

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	83025	27766	33460	156818	192582.24
16- EMPRUNT	62293	42097		34645	35880.66
20				32729	
23-OPERATIONS TRAVAUX	286836	165313	272060	303582	1078643.49
040- OPERATIONS D'ORDRE					3843.80
10 - DOTATIONS	2055				
45- OPERATION COMPTE TIERS			12852	261059	336292.78
204				86250	
TOTAL	434209	235176	318372	875084	1454660.73

## DEPENSES INVESTISSEMENT



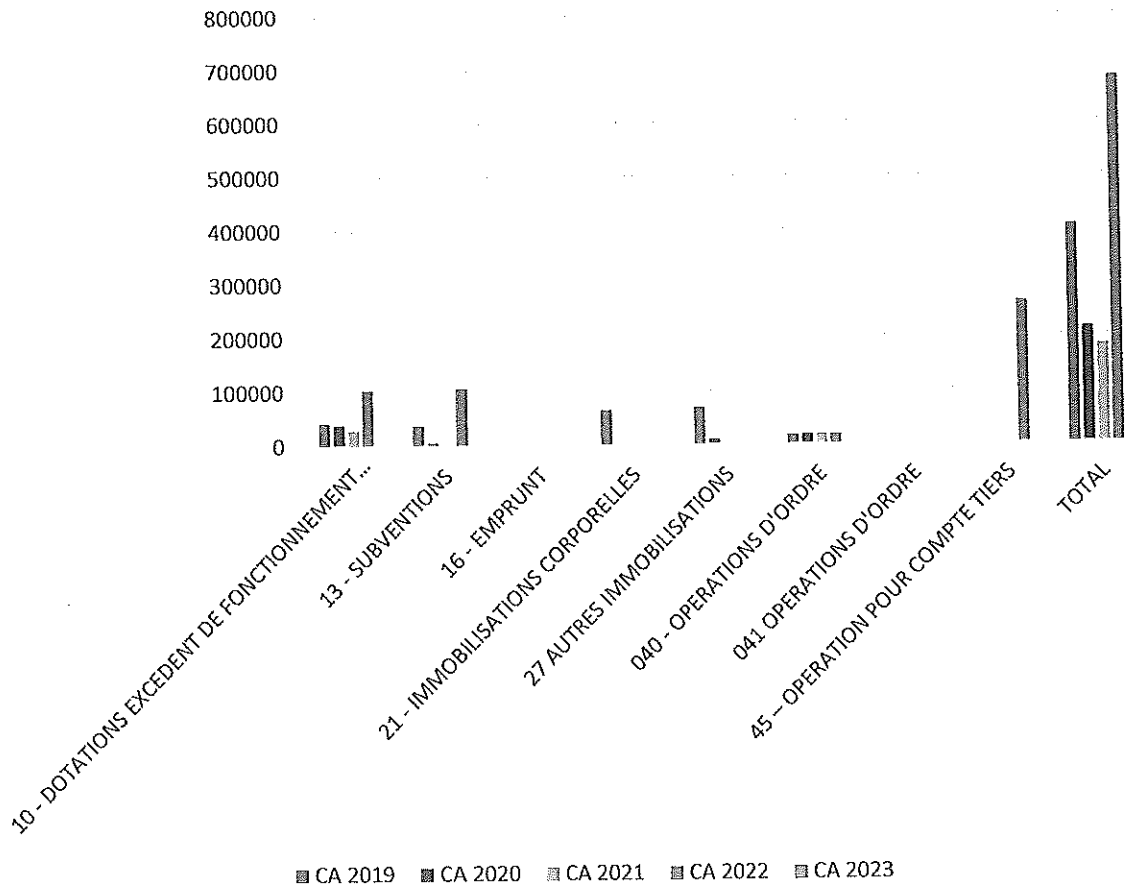
### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions (en lien avec des projets d'investissement retenus) ou éventuellement le recours à l'emprunt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	
10 - DOTATIONS - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	348119.21
13 - SUBVENTIONS	235869.53
16 - EMPRUNTS ET DETTES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
45 - OPERATION POUR COMPTE TIERS	225291.65
021 - VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	
040 - OPERATIONS D'ORDRE	20644.68
TOTAL	830128.07

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT					
10 - DOTATIONS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	43191	39461	28790	103667	348119.21
13 - SUBVENTIONS	38259	5556		105548	235869.53
16 - EMPRUNT		642		520	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64868		360		203.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS	69753	9773			
040 - OPERATIONS D'ORDRE	17423	18031	17767	17767	20644.68
041 OPERATIONS D'ORDRE					
45 - OPERATION POUR COMPTE TIERS				265000	225291.65
TOTAL	406443	215665	182814	682502	830128.07

## RECETTES INVESTISSEMENT



CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	863427	827415	863238	870209	941892	1005526.62
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	599175	577876	562703	590203	626695	683868.75
EPARGNE BRUTE	264252	249539	300535	280006	315197	321657.87

La CAF NETTE capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à engager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	863427	827415	863238	870209	941892	1005526.62
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	599175	577876	562703	590203	626695	683868.75
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	264252	249539	300535	280006	315197	321657.87
COMPTE 16 - REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	71008	62293	42097	33460	34645	35880.66
CAF NETTE	193244	187246	258438	246546	280552	285777.21



## CA 2023 données synthétiques : récapitulation

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		757 807,77	192 582,24			565 225,53
Opérations de l'exercice	704 513,43	1 009 370,42	1 454 660,73	830 128,07	2 159 174,16	1 839 498,49
Totaux	704 513,43	1 767 178,19	1 647 242,97	830 128,07	2 159 174,16	2 404 724,02
Résultat de clôture	0,00	1 062 664,76	817 114,90	0,00	0,00	245 549,86

Besoin de financement 817114,9 (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)  
 Excédent de financement 0 (A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

Restes à réaliser 893 207,58 868 078,82

Besoin de financement des restes à réaliser 25 128,76 Euros  
 Excédent de financement des restes à réaliser 0,00

Besoin total de financement 842 243,66 Euros  
 Excédent Total de financement 0,00

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 842243,66 au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

Déficit de fonctionnement 0 (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)  
 Excédent de fonctionnement 220421,1 (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

En conclusion, le bilan de fonctionnement 2023 dégage un excédent par le fait de dépenses contenues et de recettes plus élevées que celles prévues au budget. Cette conduite prudente de nos finances permet à la commune de ne pas se mettre en difficulté. La poursuite des projets votés se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 et

- ◆ décide au vu des résultats d'affecter au budget primitif 2024 :
- ◆ Au compte 1068 en investissement 842243.66 €
- ◆ Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 220421.10 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	1

### 3-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont introduit des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale qui s'appliquent dès 2023, notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur laquelle les communes et EPCI retrouvent le pouvoir d'en modifier le taux
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensés dès année par une fraction de TVA (la commune de CHASSIERS n'est pas concernée).

Madame le Maire propose que la collectivité maintienne ses taux de fiscalité en 2024.

Pour rappel : depuis 2011, les taux d'imposition de la commune de CHASSIERS n'ont pas subi d'augmentation. Seule l'augmentation des bases décidée dans la loi de finances a permis d'augmenter les recettes fiscales de la commune.

L'ensemble de ces sommes figure sur l'état de notification 1259. Il est pré rempli par les services fiscaux.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (64611 €). Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (17.76 %) peut être à nouveau voté ( le taux de taxe d'habitation est reconduit par la loi à son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2023).

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du taux de la taxe foncière du foncier bâti (18.78 % pour le Département de l'Ardèche) assortie d'un « coefficient correcteur » (33873 €).

	2023			2024	
	TAUX	Bases d'imposition 2022	Produit attendu en 2022	Bases d'imposition 2023	Produit attendu en 2023
Taxe foncière bâti	35,70%	984 400 €	351 431 €	984943€	369135€
Taxe foncière non bâti	95,52%	17 000 €	16 238 €	17178€	16907€
Taxe d'habitation	17,76%	375 991 €	66 776 €	369744€	64611€
Versement coefficient correcteur			32 248 €		33873€
Allocations compensatrices			2 780 €		2782€
Contribution FNGIR			-59 108,00 €		-59 108 €
<b>TOTAL</b>			<b>410 365,00 €</b>		<b>428203.00€</b>

Le produit des taxes directes locales se compose du produit nécessaire à l'équilibre du budget diminué du total des allocations diminué également du produit de la taxe additionnelle Foncier Non Bâti, moins le versement de la Garantie Individuelle de Ressources et en prélèvement le GIR. Pour la commune de CHASSIERS, la commune supporte un prélèvement GIR supérieur aux ressources propres de fiscalité directe locale, soit la somme de 59 108 €.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 16.92 % + 18.78 % (taux départemental) = 35.70 %
- Taxe foncière sur le non bâti 95.52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.76 %

Le total des allocations compensatrices (ce sont les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par l'Etat et compensées en partie) est de 2 782 €.

Par ... VOIX POUR, VOIX CONTRE, ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte de maintenir les taux d'imposition 2024 pour un produit attendu de 428 203.00 €.

.....  
 .....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

## 4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

### RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

En préambule, Madame le Maire rappelle les principales règles et contraintes d'un budget communal.

Tout d'abord, la commune de CHASSIERS a deux budgets, le budget principal et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (voté par le Conseil d'Administration présidé par Madame le Maire).

Ces budgets doivent obéir aux principes traditionnels des finances publiques : sincérité, équilibre (les recettes et les dépenses doivent être équilibrées et être évaluées de façon sincère), annualité (année civile, il doit être voté un budget par an), universalité (l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses) et unité (recettes et dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la commune). Le budget de la commune ou budget primitif constitue le premier acte obligatoire budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice, du 01 janvier au 31 décembre.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote une décision modificative ou un budget supplémentaire (la commune de CHASSIERS ne vote plus ce type de budget depuis de nombreuses années).

Le budget principal de la commune est composé de deux sections, **section de fonctionnement et section d'investissement** où figure la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice. Chacune des deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, les **dépenses de fonctionnement** sont les charges d'entretien courante (factures d'eau d'électricité, combustibles...), les charges de personnel le remboursement des intérêts d'emprunts, le vote des subventions aux associations, les fêtes et cérémonies, la participation aux syndicats (la piscine, le syndicat d'électricité ...).

Le budget reprend aussi les **dépenses obligatoires**, prévues à l'article L 2321-2 du C.G.C.T., notamment *l'entretien de l'hôtel de ville, la rémunération des agents communaux, les cotisations au centre de formation du personnel communal, les dépenses du service de secours contre l'incendie, dépenses relatives à l'instruction publique, clôture des cimetières, entretien des voies communales, acquittement des dettes exigibles ...*

Les **recettes de fonctionnement** sont les produits locaux (vente des E-tickets pour le restaurant scolaire et la garderie, locations de salles), les recettes fiscales provenant des impôts locaux et la dotation globale de fonctionnement (montant communiqué par l'Etat).

La **section d'investissement**, avec ses dépenses elles comprennent essentiellement des opérations qui accroissent le patrimoine de la commune et des opérations en capital : *achat de terrains, de bâtiments, les constructions, achat de gros matériels ...*

Les **recettes d'investissement** regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions ou éventuellement le recours à l'emprunt.

A l'intérieur des deux sections **fonctionnement et investissement**, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan comptable normalisé appelé « M57 », depuis le 01 janvier 2023.

Les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement. Ils peuvent être détaillés par article.

Le budget de moins de 10 000 habitants est voté par nature. Un budget voté par nature est un budget par chapitre qui a un compte par nature à deux chiffres, à l'exception du 011 « charges à caractère général », du 012 « charges de personnel » et aux atténuations de charges ou produits (013 et 014).

Le budget primitif désigne des lignes budgétaires qui ne donnent lieu qu'à des prévisions sans exécution les virements de section à section (comptes 021 et 023), qui permettent d'alimenter les programmes d'investissement.

Un rapprochement des écritures doit être régulièrement effectué avec la trésorerie. A la clôture (en fin d'année), le document de la collectivité appelé « compte administratif » retrace et arrête les dépenses et les recettes réelles de l'année et les restes à réaliser. L'autre document détenu par le comptable de la collectivité est le « compte de gestion ». Les chiffres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les résultats, déficit ou excédent doivent être en totale concordance entre ces deux documents.

### Comment se construit le budget primitif ?

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

Tout d'abord, il faut prendre la délibération du compte administratif qui retrace les résultats de l'année N-1. Il faut inscrire l'excédent de fonctionnement, article 002 en recettes de fonctionnement, l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement et le déficit ou excédent d'investissement de la section d'investissement.

Puis, il faut reprendre les montants sur les différents articles de la section de fonctionnement des dépenses en lien avec les dépenses réalisés l'année N-1. Quant aux recettes de fonctionnement, il faut inscrire les sommes communiquées par l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale ..... ) et évaluer les recettes pour l'année N.

Pour la section d'investissement, il faut reprendre les restes à réaliser des programmes N-1 et inscrire les travaux en lien avec la politique du conseil municipal. Inscrire aussi les subventions obtenues par les services préfectoraux ou du département, ou de la Région ou autres organismes.

Toutes ces écritures doivent être équilibrées. Un virement de section à section peut contribuer à cet équilibre.

## Vote du budget primitif 2024 (budget principal)

Madame le Maire donne lecture des chapitres des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

A noter que ce budget 2024 s'équilibre en fonctionnement et en investissement en conservant les mêmes taux d'imposition qu'en 2023.

Les objectifs poursuivis du budget présenté se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, par une fiscalité stable et par un programme d'investissement soutenu financé par un autofinancement et par le recours à l'emprunt.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué ci-dessus, le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Le budget en fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 090 478.10 au lieu de 1 062 664.76 € (CA de 2023)**

#### Dépenses de fonctionnement

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général » :** Il est prévu une augmentation des charges générales électricité, eau...Ce chapitre concerne aussi la fourniture des repas pour les enfants de l'école, achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances ...

A l'article 6067, il est prévu la somme de 5 695 € qui se décompose ainsi : 50 € par élève pour les fournitures scolaires, soit 4 150 €, il faut y ajouter 15 € par élève pour l'achat de nouveaux manuels scolaires, soit 1 245 €. Avec un complément de 300 € pour la gestion de l'administratif (bureau).

A l'article 615231, la collectivité a signé un devis sur 3 ans avec l'ADAPEI 07 pour l'entretien des espaces verts du village et ses abords. Cette structure intervient sur 32 semaines pour l'année 2024, pour un coût annuel de 17256.96 € ht .

**Le chapitre 012 « charges de personnel : salaires et charges sociales » s'élève à 331 000.00 € .**

La situation au 01 janvier 2024 :

- ↓ Deux agents au secrétariat de mairie, un agent contractuel à temps complet (rédacteur) et un agent titulaire à temps non complet, à 28 heures par semaine (adjoint administratif)
- ↓ Deux agents au service technique : un agent titulaire à temps complet et un agent à temps complet en CDD (contrat aidé).
- ↓ Sept agents à temps non complet annualisés à l'école : 1 agent titulaire avec la fonction garderie et restaurant scolaire, 2 agents en CDI au poste d'aide maternelle, 3 agents en CDI pour le ménage de l'école, pour le poste d'aide maternelle et de la garderie, pour le restaurant scolaire (avec la mise en place de deux services), et un agent en CDD pour le restaurant scolaire
- ↓ Suite à l'organisation des classes, il y a deux aides maternelles qui sont présentes par jour scolaire, soit douze heures.

Compte budgétaire	TYPE DE DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	113 231 €	139 025 €	147 046 €	186 586.35 €	341 393.35€
012	Charges personnel, frais assimilés	247 109 €	255 917 €	275 286 €	299 130.18€	331 000.00€
014	Atténuation de produits	59 108 €	59 108 €	59 108 €	59 108 €	59 108.00€
65	Autres charges de gestion courante	130 279 €	124 924 €	133 946 €	129 110.12 €	158 340.00€
66	Charges financières	12 977 €	11 229 €	10 014 €	8778.57 €	23 891.00€
67	Charges exceptionnelles			1 295 €	1155.53 €	2 000.00€
68	Dotations amortissement					3 584.09€
023	Virement à la section d'inv.					149 561.19€
042	Opération ordre transfert	18 031 €	17 767 €	17 767 €	20644.68 €	20 748.82€
		580 735 €	607 970 €	644 462 €	704 513.43 €	1 090 478.10€

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante : subventions et participations, indemnités des élus » représente 158 340.00€

A ce chapitre 65, il s'agit principalement des contributions au SMAM Piscine, la participation au Syndicat Intercommunal d'Energies des Cévennes (il s'agit du montant des travaux en lien avec les enfouissements des réseaux réalisés par le SDE 07 et étalés sur 10 ans après déduction des subventions), les emplois (bouchage des trous), les cotisations au SIVTA, AGEDI, NUMERIAN (ex SIVU des Inforoutes) la contribution au SDE 07 pour l'entretien de l'éclairage public...

Quant au versement des subventions, article 6574, il est prévu d'allouer la somme de 800€ pour l'école et ses sorties scolaires comme indiqué dans la délibération du 28 septembre 2021.

Il a été inscrit 300 € à chacune des associations de la commune : la Castagnade, ACCA, les Baroulaïres, Clair d'Etoiles et Brin d'Jardin. La coopérative Scolaire perçoit la somme de 687 €. Madame le Maire propose d'inscrire la somme de 300 € pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers de LARGENTIERE et pour l'association Solidarité Ukraine Sud Ardèche. Madame le Maire propose d'allouer la somme de 500 € à l'association « Bonne Rencontre »

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Pour 2024, la somme est de 149 561.19 € somme qui financera en partie les dépenses d'investissement.

## Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 090 478.10€ €.**

Au chapitre 013 : Atténuation des charges : remboursement des arrêts maladie

Au chapitre 70 « vente de produits du restaurant scolaire et de la garderie » : à l'article 7067 : paiement des familles pour le restaurant scolaire et la garderie avec la plate-forme E NEOS.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » Le produit attendu des impôts et taxes est de 428 203.00€ , somme qui représente 35 % des recettes réelles de fonctionnement. La commune de CHASSIERS va recevoir la somme de 22 284.00 € de la Communauté de Communes du Val de Ligne, article 73211 « attribution de compensation »

Il est inscrit le résultat d'excédent de fonctionnement reporté du CA 2023 soit 220 421.10€

Compte budgétaire	Type de recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	8 228 €	30 785 €	12 518 €	24 563.60 €	23000.00€
70	Prest.serv. & ventes divers	23 705 €	31 555 €	37 077 €	42 521.18 €	33 000.00€
73	Impôts & taxes	420 787 €	470 199 €	535 156 €	556 532.40 €	473 181.00€
74	Dot., subventions & participations	396 505 €	331 862 €	347 131 €	337 692 €	338 876.00€
75	Autres produits de gestion courante	2 437 €	2 960 €	2 923 €	5 999.64€	2 000.00€
77	Produits exceptionnels	11 575 €	2 847 €	7 088 €	5 321.71€	
002	Résultat reporté	393 230 €	539 836 €	711 483 €	757 808 €	220 421.10€
		<b>1 256 468 €</b>	<b>1410 045 €</b>	<b>1653 375 €</b>	<b>1 763 334.39€ €</b>	<b>1 090 478.10€</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la revitalisation du village, l'aménagement du carrefour de Béthanie..).

### Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 2 254 624.81 €.

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 254 624.81 € avec un déficit reporté de 817 114.90 € de 2023.

Les différentes opérations à réaliser en 2024 ont été étudié en commission des finances du 5 mars 2024. Sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

- ⚡ L'opération 661 « voirie » pour 100 000.00 € avec le goudronnage de voies communales ...
- ⚡ L'opération 701 « école » pour 58 999.60€ € avec le projet de végétalisation de la cour de l'école, le changement du sol dans une classe, l'isolation phonique de la cantine...
- ⚡ L'opération 741 « village de caractère » pour 5 000.00 € pour le camouflage du container place Pardoën
- ⚡ L'opération 851 « DECI » pour 30 000.00€ aménagement du réservoir de Béthanie
- ⚡ L'opération 931 « Chapelle Saint-Benoît » pour 20 000.00 €. Pour pouvoir réaliser les travaux de toiture
- ⚡ L'opération 961 « extension des réseaux eau et assainissement » pour 126 311.68 € en lien avec le SEBA pour l'extension et le renforcement du réseau concernant le projet Le Bosquet
- ⚡ L'opération 1051 « extension des réseaux en lien avec l'urbanisme - SDE 07 » pour 28 804.29 € , avec notamment l'enfouissement des réseaux aux Juliennes et la zone du Bosquet
- ⚡ L'opération 1071 « revitalisation centre bourg » pour 228 593.12 € : finalisation des travaux
- ⚡ L'opération 1081 « délégation de maîtrise d'ouvrage pour les réseaux du SEBA au village » pour 93 998.22€ Solde des travaux
- ⚡ L'opération 1091 « Aménagement du carrefour de Béthanie » pour 216 000.00 €
- ⚡ L'opération 1111 « Aménagement de l'espace sous la chapelle Saint-Benoît ». Etude et aménagement pour 348 000.00 €

Concernant le capital à rembourser, il est de 37 168.97 € pour l'année 2024.

Compte budgétaire	Type de dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
001	Solde d'investissement reporté	27 766 €	19 512 €	156 818 €	192 582.24 €	817 114.90€
040	Opérations ordre entre sections				3 843.80€	
23	Opérations travaux			118 979 €	1 078 643.49 €	1 291 708.69€
21	Immobilisations corporelles	165 313 €	272 060 €	303 582 €	1 989 328 €	
16	Remboursement d'emprunts	42 097 €	33 460 €	34 645 €	35 880.66 €	51 803.00€
45	Opérations pour compte de tiers - SEBA		12 852 €	261 059 €	336 292.78€	93 998.22€
		235 177 €	325 031 €	875 084 €	1 454 660.73€	2 254 624.81€

#### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions ou éventuellement le recours à l'emprunt. Elles s'élèvent à 2 254 624.81€. Les montants des subventions inscrits correspondent aux arrêtés d'attributions ou demandes en cours de traitement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
10 - DOTATIONS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	39461	28790	103667	348119.21	925 243.66€
13 - SUBVENTIONS TRAVAUX	5556		105548	235869.53	551 241.47€
16 - EMPRUNT	642		520		191 877.32€
021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		360		203.00	149 561.19€
27 AUTRES IMMOBILISATIONS	9773				
040 - OPERATIONS D'ORDRE	18031	17767	17767	20644.68	20 748.82€
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					82 142.00€
45 - OPERATION POUR COMPTE TIERS			265000	225291.65	333 810.35€
TOTAL	215665	182814	682502	830128.07	2 254 624.81€

Toujours au **chapitre 10**, la collectivité percevra le FCTVA en lien avec les travaux réalisés en 2023, la taxe d'aménagement en lien notamment avec les autorisations d'urbanisme du Domaine des Ranchisses et les permis de construire accordés

Pour équilibrer le budget d'investissement et en attente des attributions des subventions pour les dossiers en cours, un emprunt de 191 877.32 € est inscrit.

Un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 149 561.19 € vient permettre l'équilibre des deux sections.

Par ... VOIX POUR, VOIX CONTRE, . ABSTENTIONS , Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

## 5 - PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE

Madame le Maire donne lecture du détail des dépenses de fonctionnement. Le coût annuel et par enfant serait de 1005.42€ pour l'année 2023

En référence à l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée (loi du 23 février 2005 N°2005-157, article 113 et l'article L 113-1 du Code de l'Education), sur le mécanisme de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de CHASSIERS (commune d'accueil), pour l'année scolaire 2023-2024, le coût est de 1 005.42 € par élève. Chaque année, la collectivité doit tenir compte des dépenses réelles de fonctionnement, en référence à la circulaire N°89-273 du 25 août 1989.

Par ... VOIX POUR, VOIX CONTRE, . ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte les coûts proposés ci-dessus et autorise Madame le Maire à appeler les sommes auprès des communes de domicile concernées.

---

---

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

## II - INFORMATIONS DIVERSES

### **\* COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA PRESENTE DELEGATION DE POUVOIRS (ARTICLE L 2122-23 DU C.G.C.T.)**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 14 février 2024 au 9 avril 2024*

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT
20/01/2024	MECANORGA	Ecran secrétariat	192.00€
17/01/2024	DOUCEUR SAUVAGE	Vœux 2024	500.00€
29/01/2024	APB images	Impression bulletin	294.00€
29/01/2024	DEEN DIFFUSION	Distribution bulletin	251.14€
06/02/2024	GEO SIAPP	Bornage Route des Juliennes	1260.00€
01/03/2024	PLANCHER	Bacs ordures ménagères	312.00€
05/03/2024	LARGENTIERES AUTOS	Pneus Kangoo	202.15€
13/03/2024	API Distribution	Pièges frelons	79.34€
14/03/2024	LAMBERTON	Citerne souple	622.31€
14/03/2024	SOLS VALLEE DU RHONE	Réfection calade de la Lauze	5112.00€
19/03/2024	SIGNAUX GIROD	Panneau route barrée	139.36€
25/03/2024	MEMOIRE D'ARDECHE	Abonnement bibliothèque	45.00€

15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du mois du 14 février 2024 au 9 avril 2024

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- DIA du 5/03/2024 , Maître BOURRET, pour la parcelle D 672
- DIA du 6/03/2024, Maître BECH, pour les parcelles C 162, 163, 165

## ↓ INDEMNITES DES ELUS - RECAPITULATIF OBLIGATOIRE

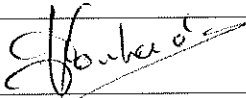
Les communes (art. L 2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L 5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Néanmoins, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal. Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

FONCTION	MONTANT BRUT PERCU EN 2023
MAIRE	18333.42 €
PREMIER ADJOINT	6745.50 €
DEUXIEME ADJOINT	6745.50 €
TROISIEME ADJOINTE	6745.50 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'URBANISME	6745.50 €
TOTAL	45315.42 €

Séance levée à 20h10

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	Cantual	Nurielle	